

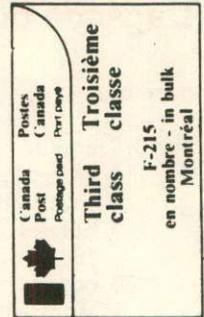
service de l'information (514) 286-2155, 1601 de Lorimier, Montréal H2K 4M



nouvelles csn

numéro 92

semaine du 11 au 17 novembre 1980



Mettons nos moyens ensemble DÉPOSONS DANS NOS 2 CAISSES

Dans une lettre envoyée à tous les syndicats, le trésorier de la centrale Léopold Beaulieu invite fortement ces derniers à déposer leurs avoirs dans l'une ou l'autre des deux Caisses qui sont davantage au service du mouvement, soit la caisse populaire des travailleurs de Québec et celle des syndicats nationaux de Montréal. Seulement 392 des quelques 1 500 syndicats affiliés à la CSN le font présentement. Dans des moments difficiles comme ceux que nous traversons, « les capacités financières de notre mouvement peuvent être augmentées par le regroupement des moyens financiers des travailleurs », dit le trésorier.

NOUVEL EXÉCUTIF DU CONSEIL CENTRAL DU BAS ST-LAURENT

président : Claude Racine
vice-président : Marcel Landry
secrétaire : Paul Larocque
trésorière : Anita Paradis

VICE-PRÉSIDENT(E)S :

organisation : Louise Lavallée
lois sociales : Jacqueline Boucher
solidarité : Diane Thibeault
éducation : Louis-Phillipe Thounin
information : Jacques Pelletier

DÉBRAYAGES À L'AIDE JURIDIQUE *** CONCILIATION AJOURNÉE DANS LE PAPIER *** CRISE DE L'EMPLOI SANS PRÉCÉDENT AU QUÉBEC ***

Montréal, le 13 novembre 1980 — **LA CSN INVITE SES MEMBRES À SIGNER LA PÉTITION CONTRE LE PROJET FÉDÉRAL DE RAPATRIEMENT UNILATÉRAL** — Le comité exécutif de la CSN invite les membres de la centrale à signer la pétition demandant que la constitution du Canada ne soit ni rapatriée ni amendée sans l'accord du Québec et invite ses instances régionales à participer à la campagne des signatures. Parlant au nom de l'exécutif, le président Norbert Rodrigue a déclaré que « La CSN se doit d'être présente dans ce débat constitutionnel qui aura de grandes conséquences sur l'avenir du peuple québécois, même si d'autres problèmes extrêmement urgents accaparent actuellement une part importante de nos énergies militantes. » À cet effet, Norbert Rodrigue a cité le chômage, l'inflation, les fermetures d'usines et les coupures de postes, les mises-à-pied et les durs conflits que les travailleurs et les travailleuses doivent subir pour améliorer leurs conditions de vie. La CSN a déjà dénoncé à plusieurs reprises le « coup de force » fédéral, par lequel le premier ministre Trudeau démontre un mépris flagrant des revendications du Québec. « Les positions constitutionnelles que nous avons adoptées en congrès et en conseil sont absolument inconciliables avec les objectifs poursuivis par le fédéral et avec la démarche imposée par le premier ministre Trudeau pour arriver à ses fins », a déclaré le président de la CSN. Le comité exécutif de la CSN a tenu à rappeler que la centrale s'était inscrite, au cours d'un congrès spécial portant sur la question nationale, dans une démarche d'appropriation, par le peuple québécois, des pouvoirs et institutions politiques économiques et culturels, en vue de lutter efficacement contre l'oppression nationale du peuple québécois et ses diverses manifestations. « Le coup de force fédéral, en raison des implications qu'il comporte sur des questions qui ont des effets directs sur les conditions d'existence des travailleurs, des travailleuses et des couches populaires, ne sert pas leurs intérêts fondamentaux », a soutenu le président, citant en particulier les dispositions touchant la langue, l'éducation et l'emploi. La CSN a d'autre part annoncé qu'elle entendait participer aux activités organisées autour de cette question par le mouvement Québec-français (MQF), dont elle est membre depuis plus de dix ans.

□ □ □

L'agenda du mouvement

novembre

- 18 **comité inter-fédérations** réunion régulière du comité, au 1601, Montréal
- 19 **bureau confédéral CSN** au 1601, Montréal
- 20 **conseil confédéral CSN** à Montréal
- 20-22 **conseil central du sud-ouest** douzième congrès sous le thème **Unité, notre avenir**
- 20-23 **FNEQ** conseil fédéral, dans la région de Montréal
- 24-28 **FAS** conseil fédéral à Québec
- 29 **FRAPRU** fête de solidarité, à Montréal, sous le thème : Des quartiers où nous pourrions rester
- 29-30 **confédération des syndicats nationaux**. Poursuite du congrès régulier de mai dernier. À Québec.

décembre

- 4-6 **FSMMP** bureau fédéral, à Montréal.
- 5-6 **CSN comité de la condition féminine** réunion du comité de coordination au 1601, à Montréal, de 9h.30 à 17h

SESSIONS DE FORMATION POUR LES SALARIÉ-E-S CSN —

- 16-21 novembre : session d'arbitrage
- 30 novembre — 5 décembre : session sur la négociation

Pour vous inscrire, vous devez communiquer avec Céline Brochu à **286-2224**

AGENDA — détails

DU 20 AU 23 NOVEMBRE : le Théâtre du Quartier présente sa pièce sur les garderies

Ce spectacle a été produit en collaboration par le Théâtre du Quartier, le Regroupement des garderies de Québec et des militantes du syndicat de la musique. Il a été présenté pour la première fois le 8 mars dernier.

au SP 1691, boul. Pie IX, Montréal, à 20 h 30
prix d'entrée : \$ 3

En lieu et place, le Théâtre du Sang Neuf présente une pièce sur la santé des Québécois : **Aux p'tits maux, les grosses pilules.**

Montréal, le 17 novembre 1980 — **360 EMPLOYÉES DE L'AIDE JURIDIQUE DÉBRAIENT** — Les 360 employées de soutien de l'Aide juridique de la province de Québec débraient lundi et mardi les 17 et 18 novembre par suite de manque frappant de volonté de la partie patronale de régler leur convention collective. Le débrayage des employées risque de paralyser l'activité normale des services d'aide juridique à la grandeur de la province. Les neuf syndicats CSN qui regroupent par région les 360 employées, négocient depuis près d'un an leur convention collective échue en juin 1979 pour les clauses salariales et en mars 1978 pour les clauses normatives. Depuis ce temps, les seules clauses réglées à la table de négociations l'ont été à la suite de concessions de la partie syndicale. Les corporations d'aide juridique, représentées à la table de négociations, bloquent systématiquement toutes possibilités de régler la convention d'une façon normale. Le comité syndical de négociations s'interroge sur la représentativité véritable de ces corporations. « Sommes-nous en face d'hommes de paille ? » se demandent les représentantes du comité provincial syndical, qui ne comprennent pas pourquoi ces corporations n'accordent pas à leurs employées les mêmes avantages et conditions de travail accordés aux travailleuses et travailleurs du secteur public et para-public. Il s'agit de la troisième négociation d'importance des syndicats de soutien de l'Aide juridique. C'est la première fois, cependant, que les négociations butent sur des clauses normatives aussi élémentaires que la liberté syndicale, les congés fériés, les congés de maladie, la sécurité d'emploi et la charge de travail. « Cette année, il ne s'agit pas d'une question d'argent. Nous ne voulons pas de gains supérieurs aux acquis du Front commun, mais nous sommes décidées à faire le rattrapage nécessaire au plan des conditions de travail » Pour les 360 employées de l'Aide juridique, la présente négociation revêt une importance particulière au plan de la sécurité d'emploi. « Nous n'avons qu'une clause de sécurité d'emploi, affirment les représentantes syndicales, et elle ne concerne que la mise-à-pied. » Pour les neuf syndicats de soutien de l'Aide juridique, la protection qu'accorde le gouvernement à l'autonomie des corporations d'Aide juridique ne devrait pas se faire au détriment des besoins élémentaires des travailleurs et travailleuses de ce secteur névralgique de la société québécoise.

□ □ □

Montréal, le 17 novembre 1980 — **LA GRÈVE DES JOURNALISTES DE RADIO-CANADA SE POURSUIT** — Entreprise fin octobre, la grève des journalistes de Radio-Canada à Montréal, Québec et Rimouski se poursuit afin d'en arriver à des conditions de travail équivalentes à celles qui existent dans tous les grands médias d'information au Québec. Jadis bien traités sur ce point, les journalistes de Radio-Canada se retrouvent maintenant avec la semaine de travail la plus longue, les vacances les plus courtes ainsi que les salaires les plus bas. Grève, cependant, ne signifie pas inactivité. Ainsi, les journalistes multiplient les rencontres et les « séances d'information » à l'intention des patrons de la SRC : visites à Ottawa, au siège social, à Québec, à Rimouski et Matane. Quant aux incitations de boycottage des émissions des affaires publiques et d'information de Radio-Canada, elles donnent des résultats certains. Les journalistes veulent cependant faire remarquer qu'elles s'appliquent également aux postes de Matane et de Chicoutimi.

□ □ □

LA FAS APPUIE LA LUTTE DES GARDERIES — Voici le texte d'un télégramme que la Fédération des affaires sociales (FAS-CSN) a fait parvenir à Lizette Gervais, de l'Office des services de garde, à Denis Lazure, ministre des Affaires sociales ainsi qu'à Luc Larrivée, président de la CECM :

« La Fédération des Affaires sociales (CSN) donne son appui aux garderies en grève de loyer, exige que la CECM abandonne les poursuites judiciaires contre les garderies en grève, exige que le gouvernement prenne ses responsabilités et assure aux garderies des locaux adéquats, gratuits et aménagés, et exige que cessent les pressions économiques du MAS sur la garderie Frisson de Collines.

dans le papier et la forêt

Chicoutimi, le 13 novembre — ABITIBI PRICE REFUSE LA MÉTHODE DE TRAVAIL DU CONCILIATEUR ET LA CONCILIATION EST ROMPUE — Le conciliateur Bernard Crevier, du ministère du Travail du Québec, a ajourné indéfiniment les rencontres entre la compagnie Abitibi-Price et les représentants des trois syndicats de cette compagnie au Saguenay Lac Saint-Jean, en grève depuis le 1er juillet, à la suite du refus de la compagnie d'accepter la méthode de travail formulée par le conciliateur. Les représentants des 2 000 grévistes ont accepté la méthode de travail formulée par le conciliateur, mais la compagnie a refusé systématiquement de s'engager dans des pourparlers, à moins que la partie syndicale ne s'engage formellement à ne proposer que des modifications mineures à la dernière offre de la compagnie. Par la même occasion, la compagnie a refusé qu'une discussion se fasse à partir de la contre-proposition syndicale, même si le syndicat s'appretait à procéder à certains réaménagements à l'intérieur de cette même contre-proposition. Plusieurs points restent donc toujours en suspens : la durée de la convention, les vacances, la formule d'indexation, la sécurité de revenu, les assurances, la sécurité et la santé, les activités syndicales, etc. ainsi que les demandes propres à chacune des usines de Jonquière, Kénogami et Alma.

□ □ □

Québec, le 13 novembre 1980 — **LES FORESTIERS DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC REJETTENT À 75 % LES DERNIÈRES OFFRES DE L'EMPLOYEUR** — Les travailleurs ont jugé inacceptable une convention collective de trois ans qui comporte des augmentations de salaire de \$ 0,90 la première année, de \$ 0,70 la deuxième année et \$ 0,90 la troisième, parce que cela ne répond pas à leurs demandes et ne tient pas compte suffisamment des hausses à venir du coût de la vie. D'autre part, l'employeur n'a pas suffisamment amélioré les clauses de bénéfices marginaux pour rendre cette proposition acceptable. Une autre séance de conciliation devrait se tenir à Québec, le 19 novembre prochain.

□ □ □

FAISONS RESPECTER NOS DROITS À LA CSST — *Le comité de santé et de sécurité de la CSN rappelle aux travailleurs accidentés qu'un droit important concernant les indemnités, en cas d'accident ou de maladie du travail, se trouve depuis 1931 dans la « loi des accidents de travail ». Il s'agit de l'article 37.4 qui se lit comme suit : « La diminution de capacité de travail est évaluée autant que possible, d'après la nature de la lésion mais en tenant compte aussi de l'aptitude de l'ouvrier à reprendre le travail au cours duquel il a été blessé ou à s'adapter à quelqu'autre occupation appropriée. »*

Or, il arrive que la CSST (nouveau nom de la CAT) et son bureau de révision se sont abstenus systématiquement d'appliquer cet article, basant les indemnités uniquement sur la nature de la lésion. La Commission des affaires sociales, où on peut en appeler des décisions de la CSST, quant à elle, depuis 1978, applique l'article de façon plus large et en tenant compte de tous les critères. En avril 1980, un travailleur a obtenu une injonction contre la CSST obligeant celle-ci à respecter la loi... mais le Conseil d'administration de la CSST a proposé un projet de règlement qui aurait pour effet de restreindre considérablement la portée de la loi pour diminuer les coûts aux employeurs qui financent la CSST. La CSN n'est pas d'accord avec ce projet de règlement qui est d'ailleurs bloqué quelque part dans les hautes sphères gouvernementales!..

Il est plutôt recommandé aux travailleurs d'utiliser tous les recours à leur disposition, en particulier d'aller en appel à la Commission des affaires sociales pour faire valoir leurs droits reconnus par la Loi des accidents de travail.

□ □ □

POUR LE DROIT AU TRAVAIL

Aux chantiers maritimes de Sorel, il y a eu, depuis le printemps, plus de 1 500 mises à pied à cause d'une politique de la Société générale de financement de rentabiliser la division des chantiers navals de Marine, qu'on tente en fait de fermer. Un comité de chômeurs de Marine a donc été formé et s'est donné comme priorités :

- de stopper les mises à pied
- de faire changer la décision de la SGF de fermer la division navale
- d'en arriver à la création d'une marine marchande et au respect du droit au travail.

Les travailleurs de Marine ont occupé, le 17 novembre, les bureaux du député péquiste de Sorel et de ceux de la SGF à Montréal. Dans ce dernier cas, ils sont accompagnés des **travailleurs de Forestel**.

Au même moment, **les travailleurs et travailleuses de la Boulangerie Vaillancourt** occupaient les bureaux de leur employeur dans le but de le forcer à négocier.

LOCK-OUT À L'AGENCE PROVINCIALE — Le 17 novembre 1980, l'Agence provinciale Québec Inc. a décrété un lock-out. La situation est claire, la porte est fermée pour les 34 employées de cette entreprise. Après 14 rencontres, les représentants du syndicat et de l'employeur assistés d'un conciliateur du ministère du Travail, ne sont pas arrivés à une entente sur le renouvellement d'une deuxième convention collective. On se rappelle que du 10 mai 1976 au 16 septembre 1977, c'est-à-dire 16 mois, ces syndiqués ont mené une bataille acharnée contre le propriétaire, Denis Jalbert, pour obtenir la reconnaissance syndicale.

LOCK-OUT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE MARIEVILLE — Le 10 novembre, les 9 employés municipaux de Marieville se sont vu refuser l'accès au garage municipal. Le surintendant de la ville informa le président du syndicat, Gérard Michaud, que la Ville décrétait le lock-out et demandant la formation d'un conseil d'arbitrage. Cette association de travailleurs fut accréditée le 18 janvier 1980 et la négociation débuta le 27 février pour se terminer le 20 octobre. Dès le 22 octobre, le syndicat vota la grève à l'unanimité et, suite à un avis de grève, débraya pour une journée, soit le vendredi 7 novembre. Ce syndicat a comme objectif la parité salariale avec les municipaux de Chambly.

CRISE DE L'EMPLOI SANS PRÉCÉDENT AU QUÉBEC — Les travailleurs et travailleuses de la CSN assistent, depuis plusieurs mois, à une vague de fermetures d'usines, de faillites d'entreprises et de mises-à-pies collectives sans précédent au Québec.

L'importance de ce phénomène dénoncé à maintes reprises par la CSN montre bien les effets de la crise économique sur l'emploi dont les effets sociaux se font sentir aussi bien nationalement que dans chacune des régions du Québec. Même le taux de chômage officiel (qu'on sait grandement sous-estimé) est alarmant (10,1 % en octobre), l'augmentation du nombre de faillites et de fermetures, les coupures de postes prévues dans les secteurs publics et para-publics, la stagnation de l'industrie de la construction sont les indices de cette crise économique qui fait porter sur l'ensemble des travailleurs et travailleuses la responsabilité d'une restructuration de l'économie qui profite aux compagnies et au patronat.

On ne peut que constater l'échec des politiques gouvernementales à surmonter cette crise par une politique d'à-coups, d'approximations et d'improvisations.

La diminution du pourcentage du salaire protégé par l'assurance-chômage, la résistance autant dans les secteurs privés que publics aux formules d'indexation des salaires, les lendemains incertains des mains-d'oeuvre régionales déstabilisées par les fermetures d'usines, l'endettement généralisé et l'émergence d'une classe permanente de chômeurs avec tous les effets économiques qui en découlent sont le fond de tableau de cette crise.

La hausse des taux d'intérêts, les changements technologiques, les transferts de production, les réorganisations administratives et la baisse progressive de certains marchés mettent en danger constant la sécurité de revenu et d'emploi de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec.

En 1980, la vague des fermetures d'usines et de mises-à-pied collectives n'épargne aucune région : Québec (Vaillancourt, Doigts de fée), Thetford (Asbestos, Launer, Bellevue), Drummondville (Space Color), Saguenay Lac Saint-Jean (Boily et fils), Sept-Iles (Zellers), Sorel (Mariné Industries), Valleyfield (CPCV), Montréal (Foresteel, Tex Bleach), Hull (CSRO), St-Jérôme (Mondet), Sherbrooke (Le Marquis), Shawinigan (Matelas Suprême), Cowansville (Vilas)...

Et qui a oublié les fermetures de Cadbury de Wayagakack, de Montréal-Matin, de ITT Rayonnier ou même de Dupuis Frères.

Les travailleuses et travailleurs CSN qui sont victimes de fermetures ou de mises-à-pied collectives organisent aujourd'hui diverses manifestations dans leur région respective pour reventurer :

1. l'application du Code du travail dans les cas de transferts de production (le jugement Bruns) ;
2. le droit à l'information. L'information sur ce qui se cache derrière ce que le patronat appelle le « secret d'entreprise » constitue certainement la première arme des travailleurs pour défendre leur emploi contre les fermetures et les mises-à-pied massives ;
3. le droit d'être indemnisé par le biais d'une caisse de stabilisation d'emploi financée par les employeurs. Cette caisse aura aussi à agir du côté prévention.

□ □ □

FRONT COMMUN D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX À SOREL

Le Syndicat des cadres de la Ville de Sorel avec d'autres syndicats de la municipalité (cols bleux, cols blancs et la Fraternité des policiers) ont formé un comité inter-syndical pour négocier leur fonds de pension. Dans le moment, la municipalité propose de leur enlever des jours de maladie et de renégocier leur fonds de pension et leur régime d'assurance, ce qui pénaliserait les travailleurs étant donné qu'en fin de compte, ils perdraient leurs jours de maladie. Ce geste de solidarité des 131 travailleurs de la municipalité de Sorel est très important face à l'employeur qui joue présentement avec leurs conditions de travail.

* * *

REJET DES OFFRES FINALES CHEZ FOURNIER STEEL WORKS

— Mardi le 11 novembre, les travailleurs syndiqués de l'entreprise Fournier Steel Works, de Black Lake, réunis en assemblée générale, ont rejeté dans une proportion de 78 % les offres patronales dites finales et globales malgré la menace de fermeture de la part de l'employeur. Mentionnons que ce groupe de 75 travailleurs subit un lock-out depuis le 26 février 1980.

Après une étude approfondie du dépôt patronal, une vingtaine de clauses sont considérées inacceptables ; entre autres la procédure de griefs, l'ancienneté, la sécurité-santé, la liberté syndicale, l'indexation, etc.

* * *

VOTE DE GRÈVE AUX CINÉMAS ST-DENIS ET DU COMPLEXE DESJARDINS

— Suite à des changements d'horaires dans les salles de cinéma du cinéma St-Denis et des menaces de 22 congédiements des placeurs et ouvreuses du théâtre St-Denis, les travailleurs et travailleuses de ce théâtre et du cinéma Desjardins (CSN-FNC) ont, par vote secret, décidé de recourir à la grève dans des pourcentages de 100 % et de 95,7 % si l'employeur France-Film (Télé-Métropole), ne s'engageait pas à réembaucher tous les travailleurs/euses congédiés/ées illégalement, aux conditions existantes auparavant et de négocier comme prévu le 13 novembre et ce, sans coupures d'horaires de travail. À noter que les travailleurs/euses en sont à une première convention collective et que tout le normatif est réglé, sauf le droit de grève et de sous-traitance. Le monétaire reste à négocier.